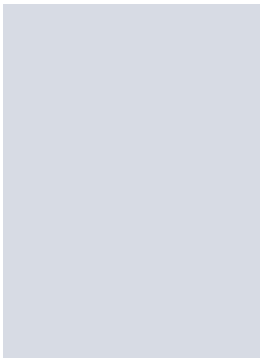




REGLEMENT
50M NAGE LIBRE
OLYMPIADES

DES ARRONDISSEMENTS



Dans le cadre de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024, la Ville de Paris, par l'intermédiaire de sa Direction de la Jeunesse et des Sports, en lien avec les mairies d'arrondissement, organise une manifestation sportive et ludique, à laquelle toute personne d'un âge supérieur ou égal à 7 ans peut participer : seul, entre amis ou en famille.

Les Olympiades d'arrondissements se veulent la préfiguration d'une rencontre sportive destinée à s'autoévaluer sur une épreuve à l'instar de ce que peuvent vivre les athlètes.



sommaire



1	Organisation générale.....	4
2	Règles.....	6
3	Respect du règlement.....	7



ORGANISATION GÉNÉRALE

Article 1 : Participants et catégories

Chaque nageur qui participe aux olympiades d'arrondissement doit se rendre disponible pour la finale d'arrondissement du 06/07/2024 et la finale parisienne du 13/07/2024.

Chaque participant s'inscrit dans une catégorie selon les catégories suivantes :

Catégories						
HOMMES	7 – 12 ans	13 – 16 ans	17 – 35 ans	36 – 54 ans	55 + ans	Homme en situation de handicap (à partir de 7ans)
FEMMES	7 – 12 ans	13 – 16 ans	17 – 35 ans	36 – 54 ans	55 + ans	Femme en situation de handicap (à partir de 7ans)

Chaque participant doit respecter les critères d'âge (âge révolu) et de sexe (sexe de naissance) correspondant à la catégorie fixée et devra pouvoir justifier de son identité et de son âge par le biais de sa pièce d'identité individuelle.

Pour les personnes en situation de handicap :

- La page Que Faire à Paris contient la liste des piscines accessibles aux personnes à mobilité réduite, comme spécifié dans le règlement général.
- Ils seront tenus de fournir un document justifiant leur situation de handicap.

Les données fournies lors de l'inscription (adresse e-mail et numéro de téléphone) permettront à la direction de la jeunesse et des sports de contacter les participants si besoin.

Article 2 : Organisation de la compétition

Pour les Dimanches 23/06/2024 - 30/06/2024 et pour les Mercredis 26/06/2024 - 03/07/2024 :

Les nageurs, dans chaque catégorie, doivent faire le meilleur temps possible sur 50m nage libre.

Finale d'arrondissement Samedi 06/07/2024 :

Les nageurs ayant réalisé les meilleurs temps seront directement qualifiés pour la grande finale parisienne du 13/07/2023. Ils devront se rendre disponibles le 06/07/2024 pour participer à la remise des médailles et confirmer leur présence à la finale du 13/07/2024.

En cas d'égalité parfaite entre deux nageurs qui ont effectué le meilleur temps de l'arrondissement, par catégorie, les deux nageurs seront qualifiés pour la grande finale Parisienne du 13/07/2024.

Si un nageur obtient la meilleure performance dans deux arrondissements, il représentera, lors de la grande finale du 13/07/2024, uniquement celui où il a réalisé le meilleur temps.

Grande finale Parisienne Samedi 13/07/2024 matin :

Le champion d'arrondissement de sa catégorie, sera qualifié pour la finale parisienne des Olympiades qui s'organisera sous la forme d'une épreuve entre champions d'arrondissements.

Information : Pour la grande finale Parisienne, si les participants qui ont fait le meilleur temps dans leur catégorie ne sont pas disponibles, ils seront remplacés.

Pour les nageurs en situation de handicap, hommes et femmes confondus, voici la méthode de qualification :

- Les 4 meilleurs temps des nageurs en situation de handicap moteur
- Les 4 meilleurs temps des nageurs en situation de handicap sensoriel

Seules les 8 meilleures performances de chaque catégorie seront retenues.



RÈGLES

Article 3 : Règles de l'épreuve

L'épreuve consiste en un 50 mètres nage libre. « Nage libre » signifie que le participant est libre de choisir la technique de nage qui lui convient. Cependant, il ne lui sera autorisé aucun autre équipement. Équipement s'entend par quoi que ce soit qui puisse améliorer la vitesse, l'endurance ou la flottabilité (exemples : une combinaison, des gants palmés ou des plaquettes, des palmes, un appareil quelconque...).

Seul les équipements suivants seront autorisés : un maillot de bain, un bonnet de bain et une paire de lunettes de natation.

Pour la distance de 50 mètres, le départ pourra s'effectuer par un plongeon depuis le plot de départ ou le bord du bassin situé en bout de ligne, ou par un saut dans l'eau, où par un départ du mur, directement dans l'eau.

Au coup de sifflet long du chronométrateur, le participant se mettra aux ordres de celui-ci pour ses commandements de départ. Le participant sera invité à se positionner sur le bord du bassin. A la commande " à vos marques ", il devra prendre une position immobile qu'il devra tenir jusqu'au signal de départ. Ce signal sera donné de manière aléatoire par le chronométrateur mais ne pourra pas dépasser 3 secondes suivant le commandement « à vos marques ».

En cas de départ avant le signal du chronométrateur, volontaire ou non, il sera procédé à une seconde procédure de départ. En cas d'une seconde situation de « faux départ », le participant sera invité à laisser sa place au candidat suivant. Il pourra néanmoins se représenter dans la mesure où tous les autres participants auront pu réaliser leur épreuve chronométrée officiellement pendant le créneau dédié.

Une reprise d'appui au sol peut être sanctionnée si celle-ci est jugé volontaire par les juges de nage. Dans ce cas précis, le temps du nageur ne sera pas pris en compte.

Une fois le départ donné par le chronométrateur, le participant doit couvrir la distance complète pour établir son temps officiel. Il ne doit pas changer de couloir (ligne de nage dans laquelle a été donné le départ) et il ne lui est pas permis de tirer sur la ligne de couloir ou de se faire aider par une tierce personne.

Lors du virage en bout de ligne, le participant doit obligatoirement matérialiser un contact avec le mur vertical délimitant le bord de la piscine.

Le chronométrage prendra fin dès le premier contact du nageur contre le mur d'arrivée par toute partie du corps.

Une fois la course terminée, le nageur doit quitter les lignes d'eau compétitives sous les ordres du starter.

Chaque participant est autorisé à réaliser autant de tentatives qu'il le souhaite dès lors que chaque nageur aura pu effectuer au moins une tentative durant le créneau dédié.

Aucune proposition de chronométrage ne pourra être enregistrée en dehors des créneaux spécialement dédiés et indiqués ci-dessus. La liste des établissements aquatiques participant est précisée sur le site de la Ville, Paris.fr.

Article 4 : Arbitrage

Les épreuves seront chronométrées et arbitrées par des éducateurs présents sur chaque site d'Olympiade.



RESPECT DU RÈGLEMENT

Article 5 : Exclusion d'un participant

Une exclusion d'un nageur de l'ensemble de la compétition peut être décidée par l'organisation et les juges d'une épreuve en cas de violence physique ou verbale (insulte, menace) à l'encontre d'un.e participant.e ou d'un.e juge

Article 6 : Respect du règlement

Le présent règlement est disponible sur le site internet [Les sportifs fêtent les jeux : olympiades des - Ville de Paris](#) ou sur demande auprès du personnel de l'établissement.

Toute personne qui se déclare participant aux Olympiades d'arrondissement est réputée avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter sans réserve. Elle reconnaît, pour son application, l'autorité de la Ville de Paris par l'intermédiaire des agents publics affectés à l'établissement qui les accueille.

Ce règlement ne se substitue pas au règlement intérieur propre à l'établissement qui accueille les Olympiades d'arrondissement. Ainsi, toute personne, participant ou non aux Olympiades d'arrondissement, qui entre dans l'enceinte de l'établissement reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'y soumettre implicitement. De fait, toute personne est tenue de se conformer aux instructions, prescriptions et directives portées par le personnel de l'établissement.